

## **Article 1 : Bénéficiaire de l'exercice du droit de pêche et cours d'eau concerné.**

L'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Aire et Cousances » de Fleury-sur-Aire, représentée par son président M. Eric RIBET, est désignée pour exercer gratuitement le droit pêche sur les cours d'eau suivants :

### **L'Aire**

Limite amont : - Limite communale entre Pierrefitte-sur-Aire et Longchamps-sur-Aire.

Limite aval : - Limite communale entre Fleury-sur-Aire et Autrécourt-sur-Aire.

### **L'Ezrule**

Limite amont : - Les sources des froides fontaines à Erize-Saint-Dizier.

Limite aval : - La confluence avec l'Aire à Chaumont-sur-Aire.

### **La Cousances**

Limite amont : - Aval de la voie sacrée à Souilly.

Limite aval : - Limite communale entre Jubécourt (Clermont-en-Argonne) et Brocourt-en-Argonne.

Le droit de pêche est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins.